

**DELIBERATION RDG-CS-25-014**

Objet : Modification de la délibération RDG-CS-24-007 autorisant le Président à recruter des personnels contractuels non permanents

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le lundi 6 octobre 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 25/09/2025

Etaient présents :

- **Membre titulaire :** M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Maryse ETZOL

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6 :

4 présents et 2 délégations de vote : Mme BONDOT-GALAS Gersiane à M. DEZAC Philippe ; M. MAES Jean-Claude à Mme ETZOL Maryse

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président rappelle que l'article 3332-23 du Code général de la fonction publique permet le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels en cas d'indisponibilité de ceux-ci dans les cas listés par ledit article. 10 recrutements sur supports non permanent ont été autorisés lors de la délibération RDG-CS-2024-007. Avec un peu de recul sur cette expérience et compte tenu de l'évolution démographique de nos personnels, il est proposé d'élargir le recrutement au-delà des agents d'exploitation afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services et de garantir une continuité de l'activité. Ces personnels contractuels non permanents seront recrutés uniquement pour l'accroissement temporaire d'activité, le remplacement des fonctionnaires en congé de longue maladie ou de longue durée. Les besoins de remplacement seront étudiés au cas par cas afin de garantir la maîtrise de la masse salariale.

Il vous est proposé d'autoriser le recrutement, en cas de besoin, de :

- 8 agents relevant du grade d'adjoint technique (missions d'agent d'exploitation, d'ouvrier, de mécanicien ou encore d'assistant informatique par exemple) ;
- 2 agents relevant du grade d'adjoint administratif (assistant administratif, gestionnaire administratif, assistant/gestionnaire marché ou comptable par exemple)

Le niveau de rémunération de l'ensemble de ces personnels contractuels sera fixé par le Président, par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions du Code de la fonction publique, notamment son article 3332-23 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;
Vu l'arrêté du préfet n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;
Vu l'adoption du budget primitif 2025 ;
Vu le rapport du Président de Routes de Guadeloupe ;
Vu la délibération RDG-CS-24-007 du 11/04/2024 autorisant le Président à recruter des personnels contractuels non permanents ;

DECIDE :

De modifier la délibération RDG-CS-24-007 du 11/04/2024 autorisant le Président à recruter des personnels contractuels non permanents comme suit :

Article 1 : D'autoriser le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles du fait d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée. Les besoins de remplacement seront étudiés au cas par cas.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder, le cas échéant, au recrutement de 8 agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum.

Ces agents assureront des fonctions diverses (agent d'entretien et exploitation routier, ouvrier polyvalent, mécanicien ou encore assistant informatique par exemple) à temps complet. Leur rémunération sera fixée par le Président, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder au recrutement, le cas échéant, de deux agents contractuels relevant du grade d'adjoint administratif pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum.

Ces agents assureront des fonctions d'assistant/gestionnaire administratif ou d'assistant/gestionnaire comptable ou d'assistant/gestionnaire marché public, à temps complet. Leur rémunération sera fixée par le Président, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 06/10/2025

La secrétaire de séance


Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance


Philippe DEZAC

Publiée le 16/10/2025